

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

Le taux d'inflation baisse en raison des autres mesures économiques qu'a adoptées le gouvernement et dont les effets se font sentir sur les bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et de prestations supplémentaires.

● (1250)

Si le mouvement est déjà amorcé, il faut se demander à quoi sert le bill C-133. Le gouvernement a freiné l'économie canadienne à tel point que même ses lois ne peuvent accélérer davantage le processus. Je ne l'ai pas dit à l'étape de la deuxième lecture, mais je ferai maintenant remarquer aux ministériels qu'ils auraient dû se demander au cours du congé des Fêtes, comme j'ai pu le faire moi-même, comment il se fait que l'inflation ralentit alors que ces projets de loi ne sont pas encore en vigueur. Le gouvernement annonce déjà que ses objectifs seront atteints, non pas grâce au bill C-133, non pas grâce aux modifications apportées à la sécurité de la vieillesse, non pas grâce aux modifications apportées aux allocations familiales, mais plutôt grâce à ses mesures économiques qui ont réduit des milliers de gens au chômage et sapé la confiance des investisseurs. Voilà pourquoi l'inflation ralentit.

Le bill C-133 n'est donc absolument pas nécessaire si ce n'est, et le ministre l'a reconnu, parce que les sondages en ont révélé la nécessité. J'aimerais bien qu'on dépose un jour ces sondages. Je voudrais connaître le libellé des questions. Je crois pouvoir deviner. On a sans doute dû demander aux personnes interrogées s'il fallait à leur avis réduire les traitements de ces fainéants de fonctionnaires, bien nantis et à l'abri du chômage, et les pensions des fonctionnaires à la retraite. Elles ne pouvaient que répondre oui. On a dû leur demander ensuite si elles avaient plus de sympathie pour les fonctionnaires à la retraite que pour les fonctionnaires au travail. Elles ne pouvaient bien sûr que répondre non. Tel a dû être le sondage, dont il parle.

Mme Mitchell: Comment avez-vous voté sur le bill C-124?

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai voté en faveur du bill C-124, et l'honorable représentante le sait. Qu'elle se donne la peine d'aller demander aux fonctionnaires quelle a été leur réaction; ils lui diront qu'ils étaient disposés à faire leur part. Mais ils ne l'étaient pas, pas plus que n'importe qui d'autre, à voir les personnes âgées, les bénéficiaires de la pension de vieillesse et les fonctionnaires à la retraite sur la ligne de feu dans la lutte du gouvernement contre l'inflation. Voilà la vérité.

Mme Mitchell: Inconséquent!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce serait stupide de ma part de mordre à cet hameçon.

Une voix: Vous vous sentez coupable.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà où nous en sommes. Je dirai donc maintenant au gouvernement que les députés de mon parti voteront évidemment en faveur de l'amendement, ces trente pièces d'argent qui servent à acheter l'appui du caucus libéral, ce travestissement qui permettra au gouvernement de dire: «Nous avons bel et bien fait quelque chose pour vous».

Je tiens toutefois à dire que le manque de loyauté qui transpirait du budget et de la deuxième lecture de ce projet de loi est toujours là et qu'aucun maquillage n'améliorera le projet de loi.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a avisé la présidence de son intention de proposer des motions, qu'il lui a donné le temps d'examiner. La présidence a des doutes sur la recevabilité de la motion visant à modifier le premier article du projet de loi. Les réserves qui ont été exprimées au sujet de la motion n° 5 valent aussi dans ce cas-ci, de sorte que la présidence se voit obligé de juger cette motion antiréglementaire.

L'autre motion du député est acceptable et sera associée à la motion n° 2 aux fins du débat. L'adoption de la motion n° 2 réglerait le cas de cette autre motion. Par contre, si elle était rejetée, il faudrait mettre la motion du député aux voix.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Son Honneur vient de se prononcer sur un certain nombre d'amendements. Comme nous n'avons pas le texte de ceux-ci, nous ne pouvons pas vraiment savoir de quoi il s'agit.

Le vice-président: La présidence a voulu mettre les choses au clair afin d'aider les députés à se préparer au débat qui suivra au sujet de cet amendement bien précis.

M. Gray: Monsieur le Président, en toute déférence, je voudrais à tout le moins me réserver le droit d'invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité et du groupement des amendements dont vous avez parlé. Si j'ai bien compris, la présidence a déclaré que l'un des amendements que propose le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est acceptable et qu'il est regroupé avec la motion n° 2.

Le vice-président: La présidence a rendu sa décision là-dessus.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est à propos de ce que vous avez dit des amendements. Pour que nous sachions quelles propositions vous jugez recevables et lesquelles vous jugez irrecevables, étant donné que nous n'avons pas vu l'amendement, je me demande si vous seriez disposé à donner lecture des amendements...

Le vice-président: Soit dit en toute déférence envers le député de Hamilton-Mountain (M. Deans), la présidence a tenté de faciliter les choses pour les députés en faisant insérer le texte de certaines décisions dans le hansom. Quand viendra le temps pour le député de Hamilton-Mountain d'examiner les amendements suivants et de les débattre, le compte rendu sera très clair.

M. Deans: Je fais appel au Règlement.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Mountain n'a pas de motifs de soulever le Règlement.

M. Deans: Comment pouvez-vous le savoir?

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Contestez-vous la décision de la présidence?